occitanie coopération
solidarité internationale et développement

Guide pour la saisie du dossier de candidature

Appel à projets CO-DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL 2021
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Afin de favoriser et de renforcer l'action des associations de solidarité internationale, la Région Occitanie – Pyrénées / Méditerranée reconduit en 2021 le dispositif de soutien destiné à financer les **projets de solidarité et d'aide au développement** menés par des **organisations non gouvernementales** (ONG) ou **organisations de solidarité internationale** (OSI).

L'appel à projets Co-développement international 2021 sera présenté le 4 mai 2021 par le service coopération européenne, solidarité et relations internationales de la Région.

Cet appel à projets exclut les zones géographiques ci-dessous, où des partenariats et accords de coopération sont déjà formalisés avec la Région :

- Cambodge - région de Battambang
- Chine - région du Sichuan
- Côte d'Ivoire - régions Grands Ponts et Sud Comoé
- Espagne - régions de Catalogne et d'Aragon
- Japon - régions de Kyoto et d'Aichi
- Maroc - régions de l'Oriental, Casablanca Settat, Fès-Meknès
- Palestine - régions de Tubas et des Vallées du Nord
- Vietnam - province de Lam Dong

Cet appel à projets est mis en œuvre avec les Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne. Ce partenariat vise à coordonner le soutien aux projets eau et assainissement dans les zones géographiques couvertes par cet appel à projets.

Le dossier de candidature, téléchargeable en ligne sur le site de la Région, doit être déposé **AVANT LE 13 JUIN 2021**.

Occitanie Coopération accompagne les structures qui le souhaitent dans le dépôt de dossier. Afin de mieux répondre aux exigences de l'appel à projets, ce support pédagogique récapitule les questions à se poser avant de déposer votre dossier.

Contact
Occitanie Coopération - equipe@oc-cooperation.org - 05 32 26 26 73 - www.oc-cooperation.org

Étape 1 - mon projet est-il éligible ?

Pour candidater à cet appel à projets, vous devez être en mesure de répondre “oui” à **toutes** les questions suivantes :

- Mon association est-elle basée en Occitanie ?
- Mon projet est-il un projet de développement au bénéfice direct des populations ? (cf annexe 1)

  Rappel : les projets à caractère caritatif, de parrainage ou de convoyage de matériels ne sont pas éligibles. Les projets portés par des associations de jumelage, mis en œuvre par des particuliers ou par des mineurs sont également exclus.
- Les activités prévues sont-elles étalées sur 2 ans minimum et 3 ans maximum ?
- Mon projet se situe-t-il hors des zones de coopération de la Région ? (cf liste page précédente)
- Mon association est-elle référencée dans l’annuaire régional de la coopération et de la solidarité internationales d’Occitanie Coopération (www.oc-cooperation.org) ?
- Si mon association a déjà été soutenue par la Région :
  - s’agit-il d’un nouveau projet ?
  - s’il s’agit de déposer un projet en continuité du précédent : le projet précédent est-il bien soldé ou dans sa dernière année de réalisation ?

Etape 2 : ai-je correctement complété <u>toutes</u> les rubriques de l'appel à projets ?

PARTIE II : présentation détaillée du projet

1 - Identification de l'opération ou du programme d'actions

Ai-je bien précisé s'il s'agissait d'un nouveau projet ou de la poursuite d'un projet déjà subventionné ?

2 - OBJET

Ai-je pensé à donner un titre à mon projet et à spécifier le territoire dans lequel il se déroule ?

2 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Description du projet

Ai-je bien rédigé une présentation synthétisée de mon projet en mentionnant le secteur d'intervention dans lequel il s'inscrit, sa durée, ses objectifs, la zone où il se déroulera, les principales actions qui seront menées, les bénéficiaires, les moyens qui seront mis en oeuvre, les résultats attendus et ses perspectives de développement/de pérennisation ?

A. Présentation de la problématique du projet et de son contexte

Ai-je explicité le **diagnostic préalable** et la **problématique** du projet ? (situation initiale, besoin auquel le projet doit répondre, manière dont il a été défini et/ou exprimé par la population locale et co-construit avec mon partenaire local…).
Le **contexte** local est-il expliqué et pris en compte dans la logique du projet ? (Quel lien avec les politiques publiques locales ? Quelle implication des autorités locales ?)

B. Objectifs

Ai-je distingué les objectifs <u>principaux</u> des objectifs <u>spécifiques</u> ?

Rappel : Une fois l'étape de concertation avec les acteurs locaux menée et que les besoins et problématiques locales sont correctement compris et partagés, il faut distinguer deux niveaux d'objectifs :

➔ L'OBJECTIF PRINCIPAL - Il s'agit de l'objectif général que le projet cherche à poursuivre. Il concerne un ou plusieurs ODD que vous aurez identifiés à partir du référentiel fourni en annexe 2.

Il n'est pas exigé que le projet atteigne l'objectif dans son intégralité absolue mais il doit y contribuer et constituer une réelle avancée.

➔ LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES - Il s'agit d'objectifs opérationnels qui découlent de l'objectif principal.

- ➢ Les objectifs spécifiques doivent être uniquement concentrés sur l'objectif principal. Ils doivent en découler et ne pas s'en écarter. Nous vous conseillons de rester le plus concis possible.
- ➢ Un objectif doit répondre à des caractéristiques précises. En effet, il doit être :

  Spécifique, clair et simple (une idée par objectif)
  Mesurable, quantifiable par des indicateurs
  Accepté par les parties prenantes au projet
  Réalisable avec les moyens humains, techniques et financiers disponibles
  Time-bond, c'est-à-dire avec une échéance qui permettra de procéder à une évaluation.

L'acronyme SMART, formé par les premières lettres de cette liste, constitue un bon aide-mémoire.

C. Impact du projet sur la population locale

Ai-je identifié et détaillé les différents bénéficiaires du projet ? (nombre, profils, critères de sélection, bénéficiaires directs, bénéficiaires indirects…)

D. Objectifs pour le développement durable

Ai-je identifié le ou les Objectifs de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit mon projet ?
Pour les identifier, consultez le Référentiel Actions/ODD situé en annexe 2.

E. Description des actions et résultats attendus

Ai-je correctement distingué et précisé les actions et les résultats attendus du projet ?
Ai-je expliqué les indicateurs qui me permettront de mesurer l'atteinte de ces résultats ?

➔ LES ACTIONS - Il s'agit de l'**ensemble des tâches à réaliser** pour atteindre les objectifs spécifiques.
Les actions/activités prévues permettent-elles d'atteindre les objectifs cités dans les paragraphes "B- Objectifs". Seront-elles menées au bénéfice des publics ciblés dans la partie "C– Impact du projet sur la population locale" ?

➔ LES RÉSULTATS - Il s'agit des **effets directs et mesurables** des activités. Ils doivent démontrer en quoi les objectifs ont été atteints, grâce à la définition d'indicateurs concrets.

Les résultats attendus répondent-ils aux objectifs définis dans les paragraphes “B-Objectifs”. Impacteront-ils les personnes bénéficiaires présentées dans la partie “C–Impact du projet sur la population locale” ?

➔ LES INDICATEURS - Il s’agit des éléments concrets qui permettent de mesurer l’atteinte des résultats.
Les indicateurs prévus permettront-ils de mesurer si les résultats attendus présentés dans la colonne précédente ont été atteints. Les indicateurs sont-ils facilement utilisables et mobilisables ? Les données qu’ils permettront de récolter sont-elles fiables et significatives ?

F. Actions de communication

Ai-je prévu des actions de **sensibilisation** en région Occitanie afin de favoriser l’engagement citoyen ?
Ai-je prévu des actions de **communication** en France ? De quel type ?
Ai-je prévu des actions de communication dans le pays dans lequel mon projet sera mené ? De quel type ?
Comment vais-je valoriser le soutien de la Région Occitanie dans ce cadre ?

G. Calendrier de réalisation

Ai-je fixé une **date** précise de début et de fin de projet ?
Ai-je précisé les **différentes étapes** du projet (phasage) et leur cohérence avec la chronologie générale de celui-ci ?

H. Moyens mis en oeuvre par le demandeur

Ai-je détaillé les **différents moyens** humains, techniques, matériels, immatériels que requiert la mise en œuvre de mon projet ?

Sont-ils cohérents avec la chronologie et l’ampleur du projet ?

Il s’agit ici de prendre du recul pour anticiper les besoins générés par la mise en place du projet. Cela permet de montrer qu’il est réalisable et que vous êtes en capacité de le mener à bien.

Budget prévisionnel Global - Années 1, 2, 3

Mon budget est-il équilibré ?

montant des dépenses = montant des recettes
budget année 1 + budget année 2 + budget année 3 = budget global

Les dépenses prévues sont-elles éligibles ? (consultez l’annexe 3 pour savoir quelles dépenses peuvent être intégrées au plan de financement et la façon dont sont calculés les contributions volontaires)

Les frais de déplacement représentent-ils moins de 25% du montant sollicité ?

Le financement demandé n'excède-t-il pas 50% du budget total du projet ? Ne dépasse-t-il pas les montants suivants :

- 5 000€ par an si mon projet dure 2 ans ;
- 4 000€ par an mon projet dure 3 ans.

Les dépenses prévues sont-elles en cohérence avec les activités et objectifs énoncés ? Avec l'ampleur et la chronologie du projet ?

NB : le versement de la subvention est proportionnel, c'est-à-dire que son montant dépend du degré de réalisation du projet subventionné, au prorata des dépenses justifiées. Ainsi, le solde de la subvention (40% du montant) est versé sur présentation des éléments suivants :

- une demande du bénéficiaire,
- une attestation d'achèvement du programme,
- une présentation de justificatifs de dépenses à hauteur du budget prévisionnel présenté,
- un compte rendu d'exécution technique et financière de l'ensemble de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée,
- une mise à jour de sa fiche structure dans l'Annuaire régional (accessible sur le site d'Occitanie Coopération).

Pérennité et durabilité du projet

Mes partenaires locaux participent-il à la construction et la mise en œuvre des activités ? De quelle manière ?

Ai-je identifié un partenaire qui pourra gérer par la suite le projet ? A qui reviendra la responsabilité du projet ? Comment et par qui seront pris en charge les éventuels coûts supplémentaires ?

Qu'est-il prévu pour pérenniser et transmettre le projet ?

NB : il faut ici mettre en avant ce qui est prévu pour que le projet n'ait plus besoin du soutien de votre association à la fin des 2 ou 3 ans (actions de formation, maintenance, activités génératrices de revenu, comité de gestion, etc).

Les partenaires

Sont considérés comme partenaires les structures ou personnes physiques directement impliquées dans le projet. Il peut s'agir d'une implication financière, technique et/ou pour la bonne mise en œuvre du projet. Les rôles de chacun sont définis et partagés. Vous devez avoir des partenaires en France et dans le pays où se déroule votre projet.

NB : Le partenariat peut faire l'objet d'un document écrit annexé à votre dossier de candidature. Concernant les partenariats financiers, vous devez préciser si ces financements sont en cours de demande ou acquis.

NOUVEAUTÉ 2021 : cofinancement des projets eau et assainissement

La Région et les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne donnent la possibilité aux porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement de déposer un **dossier unique** qui sera instruit de façon conjointe (les cadres réglementaires de gestion administrative et financière des 2 bailleurs seront maintenus) : un dossier de demande de subvention adressé à la Région vaut demande de financement à l'Agence de l'eau.

Le montant du cofinancement sollicité auprès des Agences de l'eau doit être indiqué dans le plan de financement du dossier de candidature (TTC **et** HT). Les financements cumulés de la Région et des Agences pourront alors couvrir jusqu'à 80% du budget total du projet.

Règles générales de financement :

- de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Derniers conseils

N'oubliez pas que les personnes qui liront votre dossier ne connaissent pas forcément votre structure, le pays et le contexte dans lesquels vous vous inscrivez, ni le projet que vous présentez. Soyez **clair et précis** dans vos réponses.

Pensez à vérifier la **cohérence** entre les différentes caractéristiques de votre projet :

- dimension
- objectifs
- activités prévues
- résultats attendus
- calendrier prévisionnel
- budget
- moyens humains et techniques mobilisés

Annexe 1 - Qu'est-ce qu'un projet de développement ?

Un projet est un **ensemble d'activités** visant à atteindre, dans des **délais fixés** et avec des **moyens donnés** (financiers, humains et techniques), des **objectifs clairement définis**.

On distingue différentes formes de projets dans la solidarité internationale. En effet, les logiques d'intervention ne sont pas les mêmes en fonction des projets :

- **Les programmes d'urgence (non éligibles)** tendent à répondre au plus vite aux besoins fondamentaux des populations suite à un intense bouleversement (catastrophes naturelles, conflits, etc).
- **Les projets caritatifs (non éligibles)** s'inscrivent dans une logique d'assistanat ou de dons (envoi de matériels, parrainage, etc).
- **Les projets de développement (éligibles)** visent l'amélioration des conditions de vie d'une communauté sur les plans économique, social, culturel ou politique. L'objectif final recherché est l'autonomie des bénéficiaires sur le long terme.

Les différentes étapes du cycle de projet de développement et de solidarité internationale

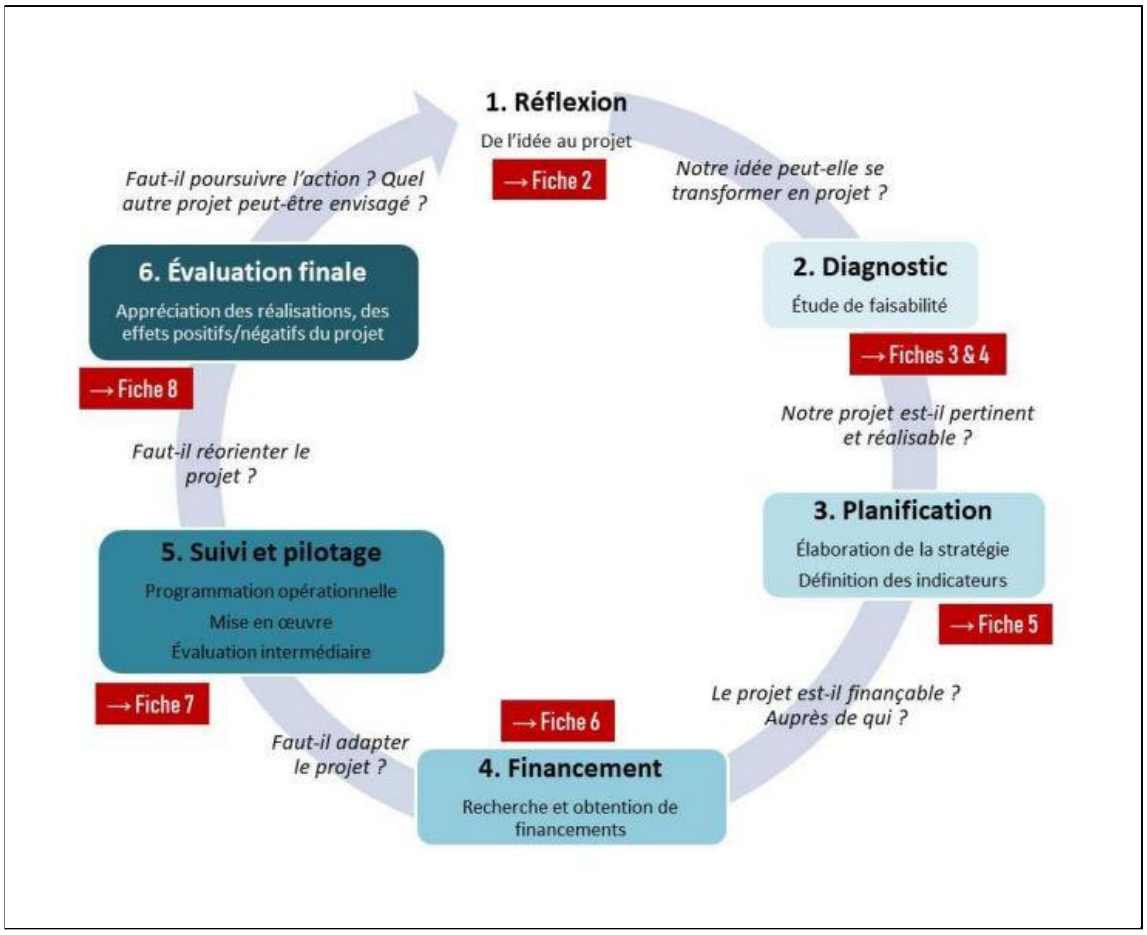

Source : Centraider. Fiche technique n°1 – Les étapes du cycle de projet de coopération et solidarité internationale https://www.centraider.org/fiche-technique-n1-les-etapes-du-cycle-de-projet/

Annexe 2 - Référentiel Actions / ODD

Identification des ODD dans lesquels s'inscrivent vos actions

En 2015, les États membres des Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 qui fixe **17 Objectifs de développement durable**, communément appelés **ODD**.

Ces 17 objectifs ont une dimension globale et couvrent l'ensemble des enjeux de développement, au Nord comme au Sud. Il s'agit d'un **appel à agir de façon collective et transversale** pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les humains de vivre dans la paix et la prospérité.

Afin de suivre l'évolution effective de ces changements, de mesurer l'engagement des acteurs sur ces questions et de permettre aux porteurs de projet d'identifier le ou les ODD rattaché(s) à leurs domaines d'intervention et actions de terrain, Occitanie Coopération vous invite à remplir le tableau ci-après, permettant de **cibler les ODD dans lesquels s'inscrivent vos projets**.

1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique
9. Innovations et infrastructures
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommations et productions responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Protection de la faune et de la flore aquatiques
15. Protection de la faune et de la flore terrestres
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenaires pour la réalisation des objectifs

Cliquez sur ce lien pour savoir quel(s) ODD vos actions contribuent à atteindre.

Annexe 3 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles à la charge directe du bénéficiaire de la subvention, ou réalisées par les partenaires locaux, **exclusivement liées à la réalisation du projet**. Ainsi, il peut s'agir de :

- coûts de fonctionnement (déplacements, hébergement, frais de communication, etc)
- dépenses de personnel ;
- frais induits par des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc) ;
- coûts administratifs (photocopies, téléphone, affranchissement, etc) ;
- dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc) ;
- contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 30% du coût total du projet ;

Seules les dépenses réalisées après la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Ne sont **pas éligibles** :

- les dépenses ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- les impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts), les accords amiables et les intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Concernant les charges de personnel, il vous faut lister les frais induits par toutes les personnes internes à votre structure (agents, salarié.e.s) impliquées, partiellement ou totalement, dans le projet et dont la contribution est directement identifiable. Il en est de même pour les personnes externes à votre structure qui interviennent dans le projet. Le calcul du montant des charges de personnel se fait à partir du tableau situé en page 21 du dossier de candidature.

Pour plus de détails concernant les modalités financières et l'éligibilité des dépenses, consultez le **règlement de gestion des financements régionaux** (disponible sur la page de l'appel à projets publiée par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée : https://www.laregion.fr/IMG/pdf/rgfr.pdf).

Précisions concernant le bénévolat

Les contributions volontaires au titre du bénévolat permettent de **valoriser le temps passé par les bénévoles** pour la mise en œuvre des projets sans que cette contribution ne donne lieu à une contrepartie financière. Ces dépenses en nature doivent être spécifiquement mobilisées pour la mise en œuvre du projet. La seule participation des membres à des réunions statutaires n'est pas éligible.

On entend par personnel bénévole, le personnel participant au projet en dehors de ses horaires de travail ou le personnel en retraite. La valeur du travail est déterminée sur la base

du taux horaire du Smic (cf. tableau ci-après) ; la valeur du Smic horaire considérée est celle en vigueur lors de la demande du solde.

Le bénévolat peut être valorisée selon la grille de salaires suivante :

TYPE DE BÉNÉVOLAT	TÂCHES ACCOMPLIES	VALEUR HORAIRE MAXIMALE APPLIQUÉE
Fonction d'exécution	Transports, manœuvre...	1 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet
Fonction d'encadrement nécessitant une compétence particulière	Coordination, formation, responsabilité d'équipe, recherche...	2 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet
Fonction d'expertise	Consultant projet, comptable, auditeur...	3 fois le SMIC horaire brut x temps passé sur le projet

Les pièces justificatives liées à la contribution volontaire au titre du bénévolat sont les feuilles de présence ou les fiches récapitulatives du temps passé. Elles doivent être signées par le bénévole puis visées par le responsable de la structure (ou le chef de projet) et signées par le représentant légal de la structure concernée.

Pour les prestations réalisées à titre gratuit, la mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services et les dons en nature, le mode de valorisation correspond simplement à la valeur marchande du bien ou du service effectué, mis à disposition ou donné.

Calculs et justificatifs pour les dépenses éligibles :

TYPE DE DÉPENSES	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS - JUSTIFICATIFS
Ressources humaines françaises : dépenses de **personnel de la structure**	Nombre d'heures passées sur le projet x taux horaire	Bulletin de salaire ou justificatif de paiement au salarié (virement bancaire), contrats de travail (si personne embauchée pour le projet), feuille de temps mensuelle nominative cosignée par le supérieur
Ressources humaines françaises : dépenses de **personnel non salarié**	1 fois le Smic horaire brut pour des fonctions d'**exécution** 2 fois le Smic horaire brut pour des fonctions d'**encadrement** nécessitant une compétence particulière	Attestation notifiant le nom et prénom du bénévole, l'activité menée dans la cadre du projet et le nombre d'heures effectuées

	3 fois le Smic horaire brut pour des fonctions d'**expertise**	
Ressources humaines locales : personnel salarié	Nombre d'heures passées sur le projet x taux horaire (sur la base des moyennes de rémunération locale)	Bulletin de salaire ou justificatif de paiement au salarié (virement bancaire), contrats de travail (si personne embauchée pour le projet), feuille de temps mensuelle nominative cosignée par le supérieur
Déplacements train - avion	Sur la base d'une classe économique	Pièces probantes : factures, reçus, tickets. Les dépenses de voyage déclarées doivent faire référence à des déplacements essentiels pour la bonne exécution du projet.
Déplacement en voiture	Sur la base des tarifs retenus par le Trésor Public	
Hébergement (frais de mission)	Tarifs économiques ou per diem	Pièces probantes : factures, reçus, tickets. Dépenses limitées sur la même base que celle appliquée pour les fonctionnaires dans le même cas.
Frais de fonctionnement (téléphone, électricité, eau…)	Dépenses en lien direct avec le projet	Pièces probantes : factures, reçus. Dépenses basées sur des coûts réels et payés imputables à la mise en œuvre de l'opération.
Travaux	Dépenses en lien direct avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Pièces probantes : factures acquittées. Dépenses basées sur des coûts réels et payés imputables à la mise en œuvre de l'opération.
Location de salles	Coût modéré	Factures acquittées
Équipement	Dépenses directes avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Factures acquittées
Fournitures diverses (achats de logiciels, de bases de données, de petits matériels)	Dépenses en lien direct avec le projet sur la base de devis (consultation de plusieurs prestataires)	Factures acquittées

Annexe 4 - Zones éligibles

La Région Occitanie n'apporte pas de soutien aux projets qui se situent dans les zones à risques identifiées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les projets situés en zones rouges sont totalement exclus ; les projets situés en zones oranges sont appréciés en fonction de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.
Consultez la carte actualisée sur le site de France Diplomatie.

Compte tenu des situations et contextes exceptionnels de ces projets, il est demandé aux porteurs de projets concernés d'être attentifs à la rédaction de leur dossier et d'apporter des informations complémentaires au dossier de candidature de base.

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :
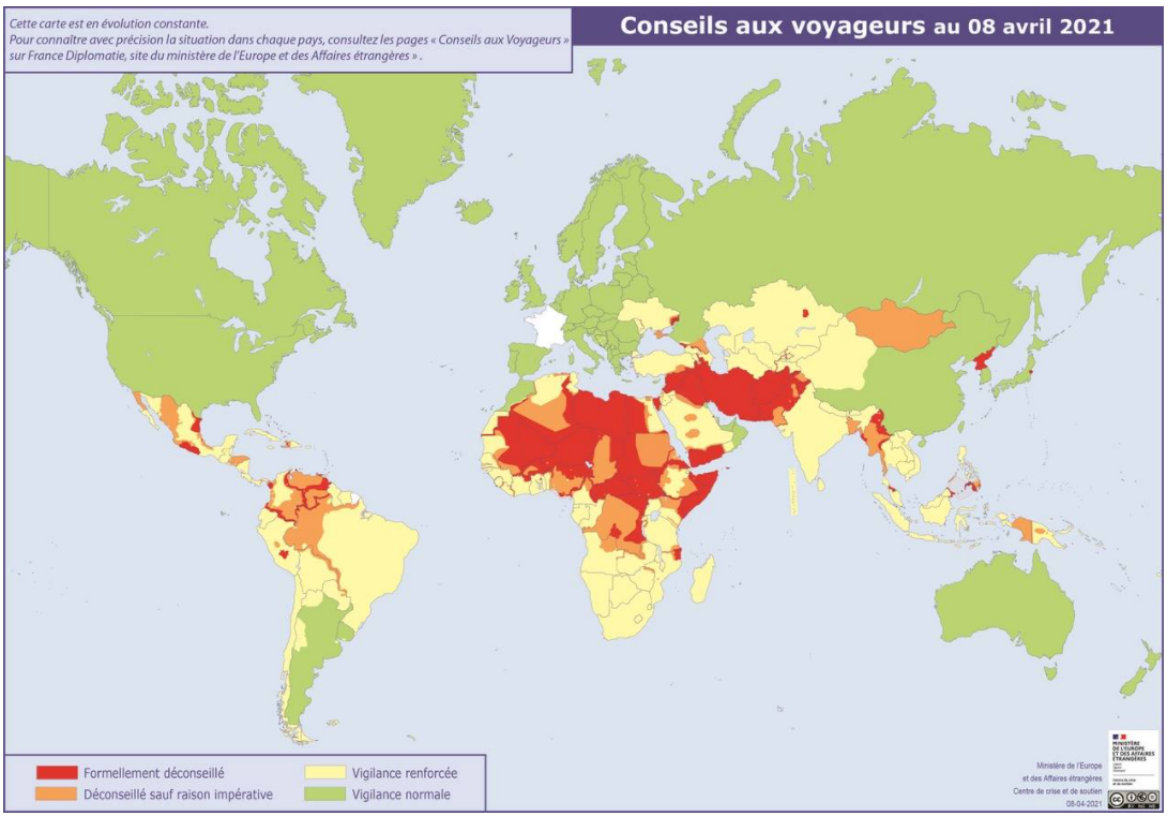
- la présentation des partenaires locaux, de l'antériorité du partenariat ;
- la présentation des modalités de l'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale…) ;
- la présentation des précautions prises par le porteur de projet pour réduire les risques directement liés à la zone où se déroule le projet ;
- les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, de la pérennité du projet,
- l'implication des collectivités partenaires dans le projet -la Région se réserve le droit de demander l'avis des collectivités ou acteurs de la région où le projet est réalisé.